

H.4 TRANSPORTS

Mise en sécurité des arrêts de cars Réseau Cap Vendée

H.4.1



Bénéficiaires :

- communes

Financement :

Le Département prend en charge le coût HT des travaux d'aménagement et l'amélioration de la sécurité des arrêts (scolaires et réguliers) à hauteur de 50 % pour les arrêts sur routes communales et en agglomération.

Modalités :

Opérations éligibles :

La maîtrise d'ouvrage des aménagements d'arrêts situés sur routes communales et en agglomération est assurée par les communes.

Suivant les types d'arrêts, l'aide départementale est plafonnée dans la limite d'une dépense subventionnable de :

- 20 000 € HT pour les arrêts de type 1 en centre agglomération sur ligne régulière permanente ;
- 6 000 € HT pour les arrêts de type 2 en agglomération hors centre sur ligne régulière permanente ;
- 5 000 € HT pour les arrêts de type 3 en agglomération sur ligne scolaire ;
- 30 000 € HT pour les arrêts de type 4 hors agglomération sur route circulée toutes lignes ;
- 5 000 € HT pour les arrêts de type 5 hors agglomération sur route peu circulée toutes lignes.

Dossier :

- Délibération du conseil municipal sollicitant l'intervention du Département.
- Devis descriptif et estimatif des travaux à réaliser.
- Plans de masse et de situation.

Les modalités détaillées de ce programme ont été adoptées par le Conseil Général par délibération V C-1 du 13 juin 2008, et sont modifiées dans un règlement sur l'aide aux aménagements d'aires d'arrêts de cars approuvé par la Commission permanente du Conseil Général par délibération n° 7-8 du 22 juillet 2011.

s'adresser à :

LA DIRECTION DES ACTIONS DEPARTEMENTALES

Service : Transports

Tél. 02.51.34.48.45 ou 02.51.34.48.44



VENDÉE
CONSEIL GÉNÉRAL